

7 EME CIEL
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 167 000 euros
Siège social : 133 RUE DES POIRIERS
83210 LA FARLEDE
803 522 952 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 3 décembre,
A 11 heures,

L'associé unique de la Société 7 EME CIEL, société à responsabilité limitée au capital de 167 000 euros, divisé en 500 parts de 334 euros chacune,

Est présent :

Monsieur Joachim MENDY, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joachim MENDY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Suppression d'une mention de l'article 10 des statuts relatif à la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

JH

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à LA FARLEDE du 3 décembre 2025, déposé le 24 octobre 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Joachim MENDY, précédemment Associé Unique de la Société 7 EME CIEL a cédé à Madame Caroline DEHOUCK cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société et a décidé d'entrée Madame Caroline DEHOUCK en qualité de nouvel associé, et en conséquence décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent soixante-sept mille euros (167 000 euros), divisé en 500 parts de 334 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

Madame Caroline Ginette DEHOUCK, cinquante parts sociales en pleine propriété,	
ci	50 parts
Monsieur Joachim MENDY, quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété,	
ci	450 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique rappelle que les statuts actuels mentionnent nominativement les gérants, ce qu'il souhaite modifier.

57

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de supprimer la mention du nom des gérants dans l'article 10 des statuts.

Le reste de l'article reste inchangé

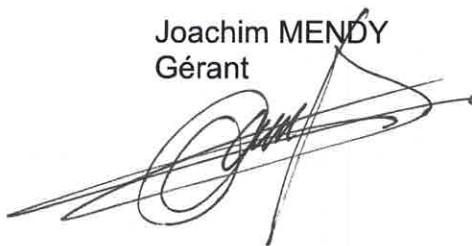
TROISIÈME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Joachim MENDY
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM' with a large, sweeping flourish extending to the right and a vertical line crossing it.